Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20231211-DEL-2023-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

N° DEL/2023-135



Séance du 11 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRESENTS (30)

<u>Délégués titulaires (27)</u>: M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Déléqués suppléants (3): M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnauld.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10):

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey, M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès, Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas, M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude, Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie, M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas, M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier, M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles, Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas

Objet : Collecte des cartons des professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20231211-DEL-2023-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Publication : 15/12/2023

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle qu'un service payant de collecte des cartons a été mis en place par la délibération DEL/2022-140 calculé en fonction de l'importance du service rendu et du temps passé.

Monsieur le Président propose de poursuivre ce service et d'augmenter les tarifs de 2024 dans la même proportion que les tarifs de la REOM soit une hausse de 11% en raison de l'augmentation des charges fixes.

Afin de mettre en application ces dispositions à compter du 1er janvier 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de poursuivre** la collecte des cartons des professionnels et instaurer une redevance, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,
- Fixe :
 - Les modalités de calcul en distinguant quatre catégories de redevables, tarifs basés sur le temps de collecte et sur un enlèvement par semaine. Ils seront adaptés à chaque professionnel en fonction de la fréquence de collecte (Tarif facturé = Forfait catégorie x Nombre de passage par semaine)
 - o Les tarifs pour une année 2024 :
 - Forfait cartons 2 mn: 55.50 €/an
 - Forfait cartons 5 mn: 138.75 €/an
 - Forfait cartons 10 mn: 277.50 €/an
 - Forfait cartons 30 mn: 832.50 €/an
- **Fixe** la facturation au semestre,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

POUR: 40 CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

Extrait certifié conforme, Lapleau, le 12 décembre 2023

l'Epinette

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

05 55 27 69 26

Charles FERRÉ